

CAMEROON RADIO-TELEVISION**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**ADDITIF N° 01 AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°
006BIS/AONO/CRTV/CIPM/2025 DU 17/09/2025 POUR L'ACQUISITION D'UN
RECEPTEUR PROFESSIONNEL SRT/DVB-S2/S2X/HEVC ET 10 LICENCES POUR
RECEPTEURS RD 4000 - EXERCICE 2025.**

AU LIEU DE :

Pièce n°01 : Avis d'Appel d'Offres

Version Française :**15.Critères d'évaluation****15.1 Critères éliminatoires**

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect d'un seul de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Les critères éliminatoires concernent notamment :

- absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis conformément à la circulaire du MINMAP n°0001/PR/MINMAP du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission qui entraîne l'élimination directe à l'ouverture) ;
- fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;
- Non satisfaction d'au moins 80 pour cent (80%) de « OUI » des critères essentiels ;
- absence de prospectus, catalogue, dessin ou fiche technique produit par le fabricant pour le récepteur ;
- absence de l'agrément ou de l'autorisation du fournisseur délivré par le fabricant ou absence de l'agrément ou de l'autorisation du fournisseur délivré par un distributeur agréé par le fabricant accompagné de l'agrément dudit distributeur pour le récepteur ;
- non-respect des caractéristiques techniques majeurs : récepteur non conforme au codec vidéo, audio ou BISS CA ou protocole SRT ;
- absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- absence de la lettre de soumission ;
- absence de la charte d'intégrité ;
- absence de la déclaration d'engagement social et environnemental ;

Version anglaise :**15.Evaluation Criteria****15.1 Disqualifying Criteria**

The eliminatory criteria set the minimum conditions to be met in order to be admitted to the evaluation according to the essential criteria. Failure to meet one of these criteria will result in the bidder's offer being rejected. Disqualifying criteria shall include the following:

- Lack or non-compliance of the bid bond in accordance with Circular No. 0001/PR/MINMAP of 25 April 2022 on the application of the Public Procurement Code ;
- failure to produce, within 48 hours of the opening of bids, any part of the administrative file deemed to be non-compliant or missing at the time of bid opening (with the exception of the bid bond, which will result in direct elimination at the opening);
- false declarations, fraudulent practices or falsification of documents;
- Failure to satisfy at least 80 per cent (80%) of the "YES" essential criteria;
- absence of prospectus, catalog, drawing or technical data sheet produced by the receiver manufacturer;
- absence of the supplier's approval or authorisation issued by the manufacturer or absence of the supplier's approval or authorisation issued by a distributor approved by the manufacturer accompanied by the said distributor's approval for the receiver;
- non-compliance with the major technical features of the supplies that are : receiver not compliant with the video, audio or BISS CA codec or SRT protocol;
- absence of a quantified unit price in the Financial Offer;
- absence of the bid letter;
- absence of the integrity charter;
- absence of the declaration of social and environmental commitment;

PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :

1) Critères éliminatoires

- absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis conformément à la circulaire du MINMAP n° 0001/PR/MINMAP du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission qui entraîne l'élimination directe à l'ouverture);
- fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;
- Non satisfaction d'au moins 80 pour cent (80%) de « OUI » des critères essentiels ;
- absence de prospectus, catalogue, dessin ou fiche technique produit par le fabricant pour le récepteur;
- absence de l'agrément ou de l'autorisation du fournisseur délivré par le fabricant ou absence de l'agrément ou de l'autorisation du fournisseur délivré par un distributeur agréé par le fabricant accompagné de l'agrément dudit distributeur pour le récepteur ;
- non-respect de caractéristiques techniques majeures : récepteur non conforme au codec vidéo, audio ou BISS CA ou protocole SRT ;
- absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- absence de la lettre de soumission ;
- absence de la charte d'intégrité ;
- absence de la déclaration d'engagement social et environnemental ;

Critères et sous critères de l'évaluation détaillée

1) Critères éliminatoires

N°	Rubrique	OUI / NON
	I -Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif	
	- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie ;	

- Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis conformément à la circulaire du MINMAP n° 0001/PR/MINMAP du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission qui entraîne l'élimination directe à l'ouverture);

PIÈCE N°4. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

CHAPITRE III. RECETTE DES PRESTATIONS

Article 21. Réception provisoire

21.3. Composition

Président : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;

Rapporteur : L'Ingénieur du marché ;

Membres :

- Le Chef de Service du marché ou son représentant ;
- Le Chef du Département des Marchés et Approvisionnements de la CRTC ;
- Le Chef du Service des Marchés de la CRTC ;
- Le Chef du Département de la Comptabilité-Matières de la CRTC.
- Observateur : Le représentant du MINMAP ;
- Invité : Le Cocontractant ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

PIÈCE N°14 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

I- BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaoundé ;
15. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

16. Chanas assurances ;
17. Activa Assurances
18. Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933 Douala ;
19. Zénithe Insurance S.A. ;
20. Pro-Assur S.A ;
21. Aréa Assurances S.A, B.P. 1531 Douala ;
22. Bénéficial General Insurance S.A., B.P. 2328 Douala ;
23. CPA S.A., B.BP. 54 Douala ;
24. NSIA Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;
25. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
26. Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala.

LIRE PLUTOT :

Pièce n°01 : Avis d'Appel d'Offres

Version Française :

15.Critères d'évaluation

15.1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect d'un seul de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Les critères éliminatoires concernent notamment :

- absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis;
- non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission qui entraîne l'élimination directe à l'ouverture);
- fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;
- Non satisfaction d'au moins 80 pour cent (80%) de « OUI » des critères essentiels ;
- absence de prospectus, catalogue, dessin ou fiche technique produit par le fabricant pour le récepteur;
- absence de l'agrément ou de l'autorisation du fournisseur délivré par le fabricant ou absence de l'agrément ou de l'autorisation du fournisseur délivré par un distributeur agréé par le fabricant accompagné de l'agrément dudit distributeur pour le récepteur ;
- non-respect des caractéristiques techniques majeurs : récepteur non conforme au codec vidéo, audio ou BISS CA ou protocole SRT ;
- absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- absence de la lettre de soumission ;
- absence de la charte d'intégrité ;
- absence de la déclaration d'engagement social et environnemental ;

Version anglaise :

15.Evaluation Criteria

15.1 Disqualifying Criteria

The eliminatory criteria set the minimum conditions to be met in order to be admitted to the evaluation according to the essential criteria. Failure to meet one of these criteria will result in the bidder's offer being rejected.

Disqualifying criteria shall include the following:

Lack of the bid bond;

- failure to produce, within 48 hours of the opening of bids, any part of the administrative file deemed to be missing at the time of bid opening (with the exception of the bid bond, which will result in direct elimination at the opening);
- false declarations, fraudulent practices or falsification of documents;
- Failure to satisfy at least 80 per cent (80%) of the "YES" essential criteria;
- absence of prospectus, catalog, drawing or technical data sheet produced by the receiver manufacturer;
- absence of the supplier's approval or authorisation issued by the manufacturer or absence of the supplier's approval or authorisation issued by a distributor approved by the manufacturer accompanied by the said distributor's approval for the receiver;
- non-compliance with the major technical features of the supplies that are : receiver not compliant with the video, audio or BISS CA codec or SRT protocol;
- absence of a quantified unit price in the Financial Offer;
- absence of the bid letter;
- absence of the integrity charter;
- absence of the declaration of social and environmental commitment;

PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :

1) Critères éliminatoires

- absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis;
- non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission qui entraîne l'élimination directe à l'ouverture);
- fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;
- Non satisfaction d'au moins 80 pour cent (80%) de « OUI » des critères essentiels ;
- absence de prospectus, catalogue, dessin ou fiche technique produit par le fabricant pour le récepteur;
- absence de l'agrément ou de l'autorisation du fournisseur délivré par le fabricant ou absence de l'agrément ou de l'autorisation du fournisseur délivré par un distributeur agréé par le fabricant accompagné de l'agrément dudit distributeur pour le récepteur ;
- non-respect de caractéristiques techniques majeures : récepteur non conforme au codec vidéo, audio ou BISS CA ou protocole SRT ;
- absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- absence de la lettre de soumission ;
- absence de la charte d'intégrité ;
- absence de la déclaration d'engagement social et environnemental ;

Critères et sous critères de l'évaluation détaillée

1) Critères éliminatoires

N°	Rubrique	OUI / NON
	I -Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif	

- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie ;
- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;

- non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission qui entraîne l'élimination directe à l'ouverture);

PIÈCE N°4. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

CHAPITRE III. RECETTE DES PRESTATIONS

Article 21. Réception provisoire

21.3. Composition

Président : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;

Rapporteur : L'Ingénieur du marché ;

Membres :

- Le Chef de Service du marché ou son représentant ;
- Le Chef du Département des Marchés et Approvisionnements de la CRTC ;
- Le Chef du Service des Marchés de la CRTC ;
- Le Chef du Département de la Comptabilité-Matières de la CRTC.

Le Cocontractant.

Observateur : Le représentant du MINMAP.

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

Pièce n°14 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

I- BANQUES

1. AFRILAND FIRST BANK, BP 11834; Yaoundé
2. ACCESS BANK CAMEROON BP 6 000 Yaoundé
3. BANCO NATIONAL DE GUINEA ECUATORIAL (BANGE BANK CAMEROUN) B.P. 34 692 Yaoundé
4. BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM), BP 2933 Douala ;
5. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME) B.P. 12 692 Yaoundé ;
6. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI BANK), BP 660 Douala ;
7. BANQUE INTERNATIONAL DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC), BP 1925 Douala ;
8. CITBANK Cameroun (CITIBANK CAMEROUN), BP 4571 Douala;
9. COMMERCIAL BANK-CAMEROON (CBC), BP 4004 Douala ;
10. CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE-BANK (CCA-BANK), B.P. 6 578 Yaoundé ;
11. ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK), BP 582 Douala ;
12. LA REGIONALE BANK B.P. 30 145 Yaoundé ;
13. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK), BP 6578 Yaoundé
14. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (SCB-CAMEROUN), BP 300 Douala
15. SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC), BP 4042 Douala
16. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC), BP 1784 ;
17. UNION BANK OF CAMEROON (UBC), BP 15 669 Douala ;
18. UNITED BANK FOR AFRICA (UBA), BP 2088 Douala.

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

25. ACTIVA ASSURANCES, BP 12 970 Douala ;
26. AREA ASSURANCES S.A, B.P 15584 Douala ;
27. ATLANTIQUE ASSURANCES CAMEROUN IARDT, B.P. 3 073 Douala ;
28. CHANAS ASSURANCES SA., BP 109 Douala ;
29. CPA S.A., BP. 54 Douala ;
30. NSIA ASSURANCES S.A., B.P. 2 759 Douala ;
31. PRO-ASSUR S.A , BP 5 963 Douala ;
32. PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S .A., B.P. 2 328 Douala ;
33. ROYAL ONYX INSURANCE CIE, B.P. 12 230 Douala
34. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
35. SANLAM ASSURANCES CAMEROUN., B.P. 11 315 Douala
36. ZENITH INSURANCE S.A., BP 1540 Douala .

LE RESTE SANS CHANGEMENT.

Yaoundé, le

10 OCT 2025

LE DIRECTEUR GENERAL,

CHARLES NDONGO

